



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 9 février 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** concernant **la sensibilisation et la formation des professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse en matière de protection de la jeunesse.**

En décembre 2020 et janvier 2021, le signalement aux autorités compétentes de mineurs qui sont en danger au sens de l'article 7 de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse a fait l'objet de l'actualité médiatique et parlementaire.¹ De par leur contact régulier avec les jeunes, les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse sont souvent les premiers à constater une situation qui pourrait constituer un danger pour un mineur. Or, comme l'a souligné dans une interview le Premier avocat général en charge des dossiers du domaine visé, l'identification de cas de mineurs en danger et la décision quant aux démarches à suivre sont des enjeux hautement délicats, notamment dans le milieu scolaire où les rapports de confiance entre acteurs sont d'une importance primordiale.² Etant donné la responsabilité particulière des professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse en matière de protection de la jeunesse et au vu de la complexité des situations et enjeux qu'ils sont susceptibles de rencontrer dans ce contexte, il est important de s'interroger sur les formations et sur le soutien qui leur sont offerts.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Dans quelle mesure et dans quel cadre concret les professionnels des domaines éducatif et socio-pédagogique sont-ils sensibilisés aux enjeux ayant trait à la protection de la jeunesse ?**
2. **La protection de la jeunesse fait-elle partie de la formation initiale et/ou continue des enseignants dans l'enseignement fondamental et secondaire ?**
3. **La protection de la jeunesse fait-elle partie de la formation du personnel socio-pédagogique intervenant dans le cadre de l'éducation formelle et/ou non-formelle ?**
4. **Quel guidage et quels interlocuteurs sont disponibles :**
 - a. **aux professionnels qui se voient confrontés à des cas potentiels d'enfants en danger ?**
 - b. **aux parents, tuteurs ou autres proches des enfants ?**

¹ Questions parlementaires 3330 et 3394.

² « Luxemburger Wort » du 18 janvier 2021, page 2.

5. Existe-t-il un dispositif d'évaluation des efforts de sensibilisation, respectivement de formation, en matière de protection de la jeunesse qui permette de suivre la qualité et l'adéquation des différentes offres ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Bernard', with a stylized flourish extending to the right.

Djuna Bernard
Députée